

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 04 novembre 2022 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 31 octobre 2022

Procès Verbal

QUORUM : 6

Présents (8) : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne, ROGALLE-RIEU Bernadette et, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, HOUDAILLE Christophe et RUELLE Pascal.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (1) : M. MAURETTE Jean-François.

Absents (2) : Mme SOUQUET Camille, M. RIEU Hervé.

Autres présents (0) :

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élue : Mme BACQUE Manon.

Ouverture de la séance à 20h30.

Ordre du jour

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- 2/ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église 2022
- 3/ Avenant sur les tarifs d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail (SSST) du CDG 09
- 4/ Validation des tarifs 2023 du camping municipal Le Couledous
- 5/ Point sur la téléphonie mobile sur la Commune
- 6/ Col de Latrape : point sur l'approvisionnement en eau
- 7/ Acquisition de terrains
- 8/ Point sur les travaux
- 9/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 23 septembre 2022

Avant toutes choses, M. le MAIRE informe le Conseil Municipal des modifications des règles qui régissent la publicité et la conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales, dont les Mairies, depuis le 1er juillet 2022.

Concernant les réunions du Conseil Municipal, les obligations de réaliser un compte-rendu des séances du Conseil Municipal et de son affichage ont été supprimées.

En remplacement, dans un délai de huit jours, les Collectivités sont tenues d'afficher la liste des délibérations examinées par leur assemblée délibérante.

Également, les Collectivités doivent dresser, en lieu et place du compte rendu, un procès-verbal de la séance, qui se veut plus complet en reprenant diverses informations, les débats, ainsi que les délibérations qui ont été réalisées suite aux votes du Conseil.

Comme pour le compte rendu, le procès-verbal doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, mais ne sera signé que du Maire et du Secrétaire de séance. Dans le délai de huit jours suivant l'adoption, il doit être porté à la connaissance du public selon les moyens suivants : affichage extérieur, site internet, mise à disposition.

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église 2022

M. le MAIRE rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Ministère de l'Intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Pour 2022, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, depuis la circulaire pour l'année 2017, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, est fixé à 479,86 euros et à 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds maximums, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour l'année 2022, M. le MAIRE propose de fixer l'indemnité versée à M. le Curé [REDACTED], qui ne réside pas dans la Commune, sur la base de ce qui est fait depuis des années, à savoir au montant maximum, soit 120,97 €.

Cf. la DELIBERATION N° 2022_039 annexée au présent PV.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3/ Avenant sur les tarifs d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail (SSST) du CDG 09

M. le MAIRE rappelle que chaque collectivité et chaque établissement public local doivent veiller à l'état de santé des agents, en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour ce faire, ils doivent disposer d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive pour les salariés. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un Pôle Santé Sécurité au Travail qui regroupe un Service de Médecine Professionnelle et Préventive et un Service de Prévention des Risques relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité, auquel la Commune d'Aulus a adhéré.

M. le MAIRE informe que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège lors de sa séance du 11 avril 2022 a acté la modification des tarifs du Service Santé, Sécurité au Travail (SSST), qui passeront à compter du 1^{er} janvier 2023, de 94 € annuel par agent ETP (équivalent temps plein), à 101 €.

Pour répondre à cette actualisation des tarifs, le CDG 09 propose à la Commune d'Aulus-les-Bains, l'acceptation d'un avenant à la convention signée en date du 25 mai 2021.

Cf. la DELIBERATION N° 2022_040 annexée au présent PV.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

4/ Validation des tarifs 2023 du Camping Municipal Le Couledous

M. le MAIRE indique que ce point mis, à l'ordre du jour, n'est pas finalisé et qu'aucune délibération ne sera sollicitée sur cette séance.

Un débat à lieu sur les points suivants :

- les tarifs des chalets rénovés pourraient être modifiés à la hausse,
- le tarif pour les résidents long séjour pourrait être augmenté,
- la problématique de l'électricité des chalets au regard de la hausse du coût de l'énergie, particulièrement en période de non location,
- les résultats attendus suite à l'installation d'un chauffe-eau instantané,
- les bornes électriques seront uniquement équipées en 9 ampères,
- la peinture des espaces sanitaires réalisés sur les carrelages muraux ne tient pas ; l'entreprise indique que la cause en serait l'humidité, et que pour peindre il faudrait fermer et chauffer les espaces sanitaires pendant des semaines ; elle propose la mise en place d'un lambris PVC : aucune décision n'est prise, en l'attente de renseignements complémentaires.

5/ Point sur la téléphonie mobile sur la Commune

M. le MAIRE fait le point sur ce sujet.

Il rappelle les informations sur la dernière réunion du 20 juillet 2022, en présence de Mme la PREFETE et de Mme [REDACTED] de la DIACT, au cours de laquelle la SOCIETE ORANGE est revenue sur sa proposition d'installer (pour diffuser sur l'ensemble de la Commune) une antenne de 45 m, sur le site du Col de Latrape, précisément sur la parcelle communale B 198. Il rappelle également, que dans cette perspective, la SOCIETE AXIANS a fait effectuer un bornage du terrain le 09 septembre 2022.

M. le MAIRE rappelle la pétition lancée contre le projet d'antenne à Latrape et propose au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur l'abandon du projet d'antenne sur Latrape,
- demander à ORANGE si la desserte de Latrape pourrait être améliorée depuis le Prat Mataou ou un autre point,
- relancer la desserte du village d'Aulus depuis ailleurs que Latrape, le château d'eau par exemple.

M. GRANIER s'interroge sur les mesures des possibilités de desserte de la téléphonie mobile qui ont été présentées à la Commune dans le cadre de cette affaire, et se demande s'il ne faudrait pas mandater une société différente pour confronter les possibilités de desserte de la téléphonie mobile.

Cf. la DELIBERATION N° 2022_041 annexée au présent PV.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

6/ Col de Latrape : point sur l'approvisionnement en eau

M. le MAIRE rappelle que les habitations et commerces du Col de Latrape sont tous alimentés par des sources d'eau privées.

Cette année étant particulièrement sèche (très peu de précipitations depuis le mois de Mai), certaines sources sont tarées depuis plusieurs semaines. Les solutions des habitants qui doivent faire face à cette situation sont diverses : la plupart se sont momentanément délocalisés, reste une personne qui n'a pas pu le faire.

Afin de l'aider, M. le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il l'a faite alimenter en bouteilles d'eau minérale pour l'eau de consommation et lui a accordé la gratuité des douches et utilisation des machines à laver du camping municipal.

Il est rappelé que la Commune a adhéré en 2002 au SMDEA et qu'elle avait signé une convention dans laquelle il était prévu, à plus ou moins long terme, la création d'un réseau public d'eau potable pour le site de Latrape.

Il rappelle également, qu'il y a trois ans, une réunion avait eu lieu avec le SMDEA pour le futur raccordement. Il en découlait qu'ils devaient procéder à l'étude de la production de la source, sur une période de trois ans, afin d'en vérifier sa pérennité, notamment sur des périodes d'étiage.

M. le MAIRE informe le Conseil qu'il reprendra contact avec le SMDEA au début 2023 pour connaître les conclusions de leurs études et étudier les scénarios qui seront proposés.

La discussion qui suit porte sur les conditions financières des branchements, le coût de l'eau au robinet. Il est rappelé les grands principes : quote-part financière des branchements à la charge des demandeurs et composition du prix de l'eau (abonnement fixe + prix m³) destiné à couvrir les dépenses liées aux différentes étapes du cycle de l'eau potable (investissement et fonctionnement), auxquelles s'ajoutent des taxes et des redevances.

7/ Acquisitions de terrains

M. le MAIRE indique que ce point fait suite à la discussion de la dernière réunion du Conseil Municipal relatif à la vente des terrains de Mme [REDACTED], que la Municipalité souhaite acquérir depuis le début de ce mandat.

Contactée, Mme [REDACTED] a fait savoir qu'elle souhaite vendre la totalité de ses terrains en une fois. La Commune lui a proposé l'achat à 1 €/m², ce que à quoi Mme [REDACTED] consent.

La propriété de Mme [REDACTED] comprend des terrains situés près du parc thermal aux « Jouzes », sur les sites de « Castelminier », « les Escanerades », « Hille », ..., et compte 27 464 m², ce qui porte le montant total de l'acquisition à 27 464 €.

Nombre des terrains sont limitrophes du communal. Dans le village, d'autres sont dans des zones délimitées par le PLU de 2004, puis 2012. Les parcelles des « Jouzes » sont dans la zone de loisirs, non constructible et dans la zone réservée permettant à la Commune de les acquérir pour élargir la voirie. Les parcelles du site de « Castelminier » peuvent permettre la valorisation du site archéologique dans l'avenir. Les terrains aux « Bicoste-Taillades-Pradets » seraient les bienvenus dans le cadre du projet 4G.

M. le MAIRE sollicite l'aval du Conseil Municipal pour cette acquisition, telle que présentée et dit que l'acte serait dressé, reçu et authentifié en la forme administrative par le Maire avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans la procédure.

Cf. la DELIBERATION N° 2022_042 annexée au présent PV.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

8/ Point sur les travaux

» » 8-1 – Bâtiment de la carrière

- Le crépi est terminé,
- manquent la grille de défense + la porte (qui ne figure pas au devis).

» » 8-2 – Bâtiment de l'autre côté

- Les tôles du toit ont été remplacées (ce qui le rend hors d'eau),
- le portail avait été installé précédemment.

» » 8-3 – Voirie Carrerot de Lize

- La rénovation de la voirie est terminée.

» » 8-4 – Parking de La Poste

- La consultation a été lancée, nous attendons les réponses chiffrées pour le 10 novembre 2022,
- réseaux électriques enterrés : le SDE 09 est d'accord pour que les réseaux enterrés soient réalisés par l'entreprise qui aura les travaux,
- réseaux électriques aériens : le SDE 09 fera les travaux (installation des pylônes, des câbles et des candélabres),
- financements complémentaires possibles : SDE 09 (pour les réseaux électriques) + AGENCE EAU ADOUR-GARONNE (pour le puisard).

» » 8-5 – Parking du Moulin

- Le dossier technique a été réalisé,
- il va falloir réaliser le dossier d'appel d'offres,
- nous espérons le lancer courant 2023.

» » 8-6 – Marché de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de village et de la Place du Midi / rond-point village

- Tout est à faire.

» » 8-7 – City Park

Mme DUPONT rend compte de sa visite rapide du City Park d'USTOU, qu'elle doit revoir plus en détail. Cependant, d'ores et déjà, on lui a confirmé que les enfants y sont très assidus.

Elle rappelle que ces projets sont bien subventionnés et particulièrement jusqu'aux Jeux Olympiques.

M. GRANIER et Mme ROGALLE rappelle le premier projet déjà reçu et présenté par l'entreprise CLEAN NATURE de MONTAUBAN, qui est venu sur le site d'Aulus.

Mmes DUPONT et BACQUE se proposent pour rechercher d'autres propositions et en faire part au Conseil.

» » 8-8 – Cabane et abris pastoraux

- La cabane et les deux abris pastoraux sont finis,
- nous sommes en négociation avec les entreprises, certaines à cause de litiges, d'autres à cause de l'augmentation des coûts de prestation et des matières premières.

» » 8-9 – Eglise

- La rénovation des « Christ » a débuté,
- il conviendra de protéger les vitraux de certaines ouvertures.

9/ Questions diverses

» 9-1 – Festivités de Noël

- Cadeau pour les enfants jusqu'à 15 ans : livres,
- cadeau pour les aînés à partir de 70 ans : panier dégustation d'environ 30 € / pour les aînés en Maison de Retraite panier un peu différent avec des produits de soins,
- spectacle de Noël : si possible le 21 décembre 2022.

» 9-2 – Bulletin municipal de fin d'année

- Les articles doivent être prêts pour fin novembre 2022.

» 9-3 – Point coupe affouagère 2022

- Quasiment toutes les coupes ont été retirées en Mairie.

» 9-4 – Illuminations de Noël

- Les illuminations de Noël seront bien installées, il sera cependant regardé à faire des économies.

» 9-5 – Cérémonie des Vœux

- Cérémonie des Vœux : mercredi 28 décembre 2022 avec un traiteur (pour que les bénévoles profitent également de ce moment).

» 9-6 – Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

- Cette année, Aulus sera le lieu de la Cérémonie commémorative du 11 novembre du canton (à 11h00).

▶▶ **9-7 – Affaires judiciaires en cours**

- En attente des rendus des Tribunaux pour les affaires OGOXE (Cour Administrative d'Appel de Toulouse) et MATT / CELAS EGIDE (Tribunal Administratif de Montpellier).

▶▶ **9-8 – Acquisitions et travaux divers**

- église : installation d'un interrupteur à l'autel + achat d'un aspirateur pour l'entretien,
- Mairie : installation de luminaires plus économiques.

▶▶ **9-9 – Réunion de bilan de saison ACROLUS et DPC**

- Réunion de bilan de la saison et des travaux d'ACROLUS et DPC, plus les projets prospectifs : demain samedi 05 novembre 2022 à 17h30.

▶▶ **9-10 – Journée projet pédagogique élèves du Collège de SEIX à AULUS le lundi 05 décembre 2022**

Le Collège Jules Palmade de SEIX commémore durant l'année scolaire 2022/2023 les actes héroïques des guides-passeurs de la 2ème guerre mondiale.

Ce travail de mémoire conduit en classe, sera associé à deux journées particulières organisées sur AULUS :

- ✓ **le jeudi 1^{er} décembre**, les élèves travailleront à l'Espace Muséal ;
- ✓ **le lundi 5 décembre**, les élèves commémoreront les lieux et les actes en visitant Aulus-les-Bains, et les enseignants, personnels et les élèves retraceront le passage du 05 décembre 1942 par Jeanne Rogalle, Jean-Baptiste Rogalle et Jean-Pierre Acgouau pour faire passer 13 personnes juives par le Port du Guillou, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de ce passage.

Un moment convivial clôturera cette journée.

▶▶ **9-11 – Prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL**

- Vendredi 09 décembre 2022 à 20h30.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 00h10.

Le Maire
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance
Manon BACQUE